



**Arrêté Municipal
provisoire réglementant la circulation
rue Saint Michel**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP – 8 avenue Arsène d'Arsonval – 01008 Bourg en Bresse Cedex ;

Considérant que les travaux de reprise d'une plaque télécom nécessitent une restriction de la circulation rue Saint Michel à Nantua.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de la rue Saint Michel sera rétrécie du 22/06/2023 au 23/06/2023. La circulation des véhicules légers sera autorisée mais pas la circulation des poids-lourds.

ARTICLE 2 :

- Une déviation sera mise en place du 22/06/2023 au 23/06/2023 pour les poids lourds par la rue des Monts d'Ain, rue du Docteur Touillon, avenue du Docteur Grézel puis l'avenue du Lac pour reprendre la route de la Cluse.
- Une déviation sera mise en place du 22/06/2023 au 23/06/2023 pour les véhicules légers : par la rue des Tanneries puis la rue Doc Levrat, l'avenue Docteur Grézel puis l'avenue du Lac pour reprendre la route de la Cluse.

ARTICLE 3 : Le passage des services de secours devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SBTP qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

SBTP

Affichage

Fait à NANTUA le 8 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET

